

Monsieur P. Crahay  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-0710/OP/6733  
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1849/s384  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Flandre, 3. Classement comme monument de la totalité de l'immeuble. Examen du dossier de fin d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 22 novembre sous référence, réceptionné le 15 décembre 2005, notre Commission, en sa séance du 11 janvier 2006, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni le propriétaire du bien n'ont, durant l'enquête préalable, émis des remarques concernant la mesure de protection proposée.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement de la maison en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 9 juin 2005 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.